



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Pacific and Yukon Region
210A-757 West Hastings St.
Vancouver, B.C. V6C 3M2

Région du Pacifique et du Yukon
210A-757, rue Hastings Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3M2



EAO

Environmental
Assessment Office

Summit Lake PG LNG
PO Box 9426 Stn Prov Govt
Victoria, B.C. V8W 9V1

12 juin 2024

Envoyé par courriel uniquement

Binyou Dai
Chef de l'exploitation
JX LNG Canada Ltd.
info@jxlngcanada.com

N° de dossier de l'Agence : 005908
N° de dossier du BEE : [ENVA-3002006/SUMLAK]

M. Dai,

**Objet : Sommaire conjoint des questions et des activités
mobilisation pour le projet de GNL Summit Lake PG**

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) et le Bureau de l'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique ont organisé une période de commentaires pour le projet de GNL Summit Lake PG (le projet) du 2 avril au 9 mai 2024. Les participants étaient invités à examiner la Description initiale de projet et à émettre des commentaires sur le projet proposé. Le Sommaire conjoint des questions et des activités de mobilisation (le sommaire conjoint) ci-joint donne un aperçu des questions soulevées dans les commentaires du public, des groupes autochtones et des conseillers techniques (autorités fédérales, ministères provinciaux et administrations locales). Dans un deuxième temps, l'Agence et le BEE s'attendent à ce que JX LNG Canada Ltd. (JX LNG) produise une seule Description détaillée de projet qui répondra à la fois aux exigences fédérales et provinciales. Le 13 octobre 2023, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu sa décision sur la constitutionnalité de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Le 2 mai 2024, le gouvernement du Canada a déposé des propositions de modifications à la LEI dans le cadre de la *Loi d'exécution du budget* afin de répondre à la décision de la CSC.

.../2

L'Agence continuera d'appliquer les orientations contenues dans la Déclaration sur les dispositions provisoires relatives à l'administration de la LEI en attendant des modifications législatives, présentée par le gouvernement du Canada en octobre 2023, jusqu'à ce que les modifications proposées entrent en vigueur.

Les modifications proposées sont actuellement soumises au processus parlementaire et l'Agence sera en mesure de vous fournir de plus amples informations sur la LEI modifiée une fois qu'elle aura reçu la sanction royale.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation fédérale, JX LNG est invitée à fournir à l'Agence une Description détaillée de projet qui précise la manière dont elle entend répondre aux questions soulevées dans le Sommaire conjoint. Veuillez consulter le [Guide de préparation d'une Description initiale de projet et d'une description détaillée de projet](#) pour vous renseigner sur les informations que vous pouvez inclure dans votre Description détaillée de projet.

Les lignes directrices relatives à la rédaction d'une Description détaillée de projet pour le BEE figurent dans la [Early Engagement Policy](#) (politique de mobilisation précoce [en anglais seulement]). En vertu de l'article 39(a) de l'*Environmental Assessment Act* (2018) de la Colombie-Britannique, JX LNG a jusqu'à un an pour soumettre sa Description détaillée de projet à compter de la publication du Sommaire conjoint, faute de quoi la dirigeante principale de l'évaluation pourrait mettre fin à l'évaluation du projet.

Le BEE souligne que la Description détaillée du projet est un document fondamental pour la planification du processus, dans l'éventualité où le projet ferait l'objet d'une évaluation environnementale (EE). Lors de la préparation de la Description détaillée du projet, JX LNG devra décrire comment le projet respectera le cadre d'action énergétique du ministère de l'Environnement et de la Stratégie sur les changements climatiques de la Colombie-Britannique qui exige que toutes les installations de GNL proposées assujetties au processus d'EE ou sur le point de l'être réussissent un test d'émissions et comprennent un plan crédible d'atteinte de la carboneutralité d'ici 2030. Le BEE encourage fortement JX LNG à soumettre des documents supplémentaires ainsi que la Description détaillée du projet, y compris les renseignements à fournir proposés par le promoteur, conformément aux [Lignes directrices sur les exigences en matière de renseignements sur les demandes](#) du BEE (en anglais seulement). Le BEE fournira à JX LNG la version la plus récente des lignes directrices, et l'Agence et les autorités fédérales donneront des conseils sur l'inclusion des exigences fédérales.

Les exigences fédérales peuvent changer en fonction des modifications apportées à la LEI, comme indiqué ci-dessus. Le BEE s'attend à ce que JX LNG collabore avec les groupes autochtones et les conseillers techniques pendant l'élaboration de la Description détaillée du projet pour veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte. Cette mobilisation aidera à éviter l'incertitude et les retards potentiels plus tard dans le processus.

Cet engagement comprend le partage des versions préliminaires de la Description détaillée du projet avec les participants suivants. La Description détaillée du projet doit comprendre les informations fournies dans la Description initiale du projet, ainsi que toute mise à jour, révision ou précision découlant des consultations réalisées auprès des groupes autochtones, des conseillers techniques et des parties prenantes. Il est important que la Description détaillée du projet décrive en quoi les activités de consultation et le sommaire conjoint ont été pris en compte, en quoi ils ont entraîné des changements dans le projet.

JX LNG est invitée à fournir, dans la Description détaillée de projet, des réponses pertinentes aux questions soulevées dans le sommaire conjoint. Le sommaire conjoint et les réponses du promoteur seront utilisés pour orienter la décision de l'Agence sur la nécessité de procéder à une évaluation d'impact pour le projet, et pour orienter la décision du BEE sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale en vertu de la *Environmental Assessment Act* (2018) de la Colombie-Britannique).

Lors de la préparation de la réponse, il se peut que certaines questions ne soient pas du ressort de JX LNG. Dans cette situation, JX LNG peut identifier la ou les parties susceptibles de répondre à cette ou à ces questions.

Pour faciliter sa consultation, l'Agence et le BEE demandent que la réponse au sommaire conjoint soit présentée sous forme de tableau renvoyant, le cas échéant, à d'autres parties de la Description détaillée de projet. JX LNG doit également préparer un tableau détaillé de suivi des questions afin de répondre plus précisément aux commentaires de tous les participants. Le tableau de suivi des questions sera publié sur le site Web EPIC (EAO's Project Information Center) du BEE à la fin de la phase de consultation préliminaire du projet. Dans le cadre de la période de consultation, l'Agence a également invité le public et les groupes autochtones à commenter la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique de confier à la province la réalisation de l'évaluation d'impact fédérale, si celle-ci s'avérait nécessaire.

Les commentaires reçus concernant la demande de substitution seront pris en compte par le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique dans sa décision sur la substitution; ils ne figurent pas dans le sommaire conjoint, et le promoteur n'est pas tenu de fournir une réponse à ces commentaires.

L'Agence considère généralement que le temps nécessaire pour fournir la Description détaillée du projet dans le cadre du processus fédéral, y compris la réponse au Sommaire conjoint, est d'environ 30 jours, soit jusqu'au 12 juillet 2024 dans le cas présent. Compte tenu des efforts que le promoteur devra déployer pour coordonner les étapes de la phase préparatoire fédérale en vertu de la LEI et les étapes de la phase de consultation préliminaire provinciale en vertu de la *Environmental Assessment Act* (2018), l'Agence estime que le promoteur pourrait avoir besoin de plus de temps pour produire la Description détaillée de projet. Nous vous encourageons à communiquer avec l'Agence dans les prochains jours pour discuter du temps qui vous sera nécessaire.

Nous rappelons à JX LNG que tous les documents produits, recueillis ou reçus dans le cadre de l'évaluation du projet – sauf interdiction en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* fédérale ou de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la Colombie-Britannique – seront considérés comme publics et mis en ligne sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact ou sur le site Web EPIC du BEE.

Si vous avez des questions ou si vous désirez que l'Agence ou le BEE vous aide à planifier les consultations avec les groupes autochtones et les conseillers techniques au cours de la production de votre Description détaillée de projet, n'hésitez pas à communiquer avec Byron Vallis de l'Agence, à l'adresse Byron.Vallis@iaac-aeic.gc.ca, ou John Antill du BEE à l'adresse John.Antill@gov.bc.ca.

.../5

Cordialement,

Lisa Poier
Directrice régionale par intérim, Pacifique et Yukon
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Elenore Arend
Dirigeante principale de l'évaluation et sous-ministre déléguée
Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique

Pièce jointe

Cc:
Byron Vallis, Agence d'évaluation d'impact du Canada
John Antill, Bureau de l'évaluation environnementale
Kelly Wintemute, Bureau de l'évaluation environnementale

Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation

1.0 Introduction

JX LNG Canada Ltd. (le promoteur) propose de construire une nouvelle installation de gaz naturel liquéfié (GNL) à environ 30 kilomètres au nord de Prince George, en Colombie-Britannique (C.-B.). Le projet de GNL Summit Lake PG (le projet) produirait jusqu'à 2,7 millions de tonnes de GNL par an et comprendrait une capacité de stockage pouvant atteindre 200 000 mètres cubes de GNL. Le projet serait exploité pendant 30 ans. Dans le cadre du projet, le promoteur construirait un nouveau gazoduc de deux kilomètres qui se raccorderait à un gazoduc existant. Dix kilomètres de nouvelles voies ferrées seraient également aménagés pour se connecter au réseau ferroviaire existant. Le GNL produit dans l'installation serait transporté jusqu'au terminal de Fairview, à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, pour être expédié à l'étranger.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) et le Bureau de l'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BEE) ont tous deux examiné la Description initiale du projet, lequel projet est assujéti à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) du gouvernement fédéral et à l'Environmental Assessment Act (2018) (la loi) de la province. Le BEE a accepté la Description initiale du projet le 15 février 2024.

L'Agence et le BEE mènent de pair un processus coordonné dans le cadre de la phase initiale de l'examen du projet, conformément à l'[Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique](#) (2019) (l'entente de collaboration) et à l'appui du principe « un projet, une évaluation ».

Ce Sommaire conjoint des questions et de la mobilisation (Sommaire conjoint) a été préparé et publié par l'Agence et le BEE dans le cadre de l'étape préparatoire fédérale et de l'étape provinciale de mobilisation précoce de l'évaluation des projets qui relèvent à la fois de la LEI fédérale et de la loi provinciale. Conformément à l'entente de collaboration, le présent sommaire conjoint est remis au promoteur au lieu du sommaire fédéral des questions et de la mobilisation.

Comme l'exige le paragraphe 14(1) de la LEI fédérale et l'alinéa 13(5)a) de la loi provinciale, le présent sommaire conjoint fournit :

- un sommaire des questions soulevées par le public auprès de l'Agence ou du BEE au cours de la période de consultation publique conjointe;
- des commentaires des groupes autochtones concernant leurs intérêts dans la zone du projet;
- les principales questions ou préoccupations soulevées par les Autochtones au sujet du projet;
- les commentaires fournis par les conseillers techniques ¹ après avoir examiné la Description initiale du projet du promoteur.

¹ Autorités fédérales, ministères provinciaux, gouvernements locaux et autorités sanitaires.

Le sommaire conjoint fournit également une liste des nations autochtones participantes, conformément à l'alinéa 13(5)b) de la loi. Le promoteur est tenu d'examiner les questions soulevées dans le sommaire conjoint et d'y répondre dans sa Description détaillée de projet et dans la réponse au sommaire conjoint qui l'accompagne. Ce sommaire conjoint, la réponse du promoteur au sommaire conjoint et la Description détaillée du projet du promoteur seront utilisés, entre autres, par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire. Le BEE l'utilisera également pour déterminer si le projet est prêt à passer à une évaluation environnementale provinciale

De plus amples renseignements sur le projet sont disponibles dans la description initiale du projet, le plan de mobilisation et d'autres documents sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence ou sur le [site Web du Electronic Project Information Centre](#) (EPIC).

Pour ce sommaire conjoint, les commentaires éditoriaux portant sur la Description initiale du projet ne sont pas inclus dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous; toutefois, ils ont été transmis au promoteur pour qu'il en tienne compte dans l'élaboration de la Description détaillée du projet

2.0 Aperçu de la mobilisation précoce

Au cours du processus coordonné, l'Agence et le BEE ont cherché à comprendre comment le public, les groupes autochtones et les conseillers techniques souhaitaient participer, et ils ont recueilli leurs intérêts initiaux, leurs préoccupations, leurs questions, leurs commentaires et leurs connaissances à propos du projet. L'Agence et le BEE ont organisé des événements et des réunions de mobilisation du public avec les autorités fédérales, les conseillers techniques et les groupes autochtones potentiellement concernés.

2.1 Période de consultation publique conjointe

L'Agence et le BEE ont organisé une période de consultation publique conjointe du 2 avril au 9 mai 2024.

Au cours de la période de consultation publique, l'Agence et le BEE ont organisé une journée portes ouvertes en personne à Prince George et une séance d'information virtuelle. La journée portes ouvertes s'est tenue le 10 avril 2024 avec 32 participants. La séance d'information virtuelle s'est tenue le 18 avril 2024 avec 27 participants. Ces événements ont permis d'obtenir des renseignements sur les processus d'évaluation fédéral et provincial ainsi que sur le projet, et de poser des questions. Soixante-six commentaires individuels ont été reçus par l'Agence et le BEE au cours de la période conjointe de consultation publique. Les commentaires sont résumés ci-dessous dans la section 4.0.

3.0 Groupes autochtones

L'Agence et le BEE ont avisé les groupes et organisations autochtones suivants, dont les intérêts pourraient raisonnablement être touchés par le projet, et ont sollicité leurs commentaires. Ces groupes sont les suivants :

- Première Nation Kitselas*
- Première Nation Kitsumkalum*
- Nation Lheidli T'enneh*
- Bande indienne de Mcleod Lake
- Nation métisse de la Colombie-Britannique
- Première Nation Nak'azdli Whut'en
- Première Nation Nazko *
- Première Nation de West Moberly

* indique la nation autochtone participante confirmée en vertu de la Loi. Le nombre de groupes autochtones participants peut changer à la suite de la détermination officielle de la portée du projet et de l'EE

En vertu de la loi provinciale, les groupes autochtones peuvent s'identifier comme nation autochtone participante pour l'évaluation d'un projet. Les nations autochtones participantes bénéficient de droits procéduraux spécifiques en vertu de la loi provinciale, y compris le financement des capacités, les processus de recherche de consensus, une procédure pour communiquer le consentement ou refuser le consentement à des points de décision clés, et l'accès à la résolution facilitée des différends.

Les nations autochtones participantes en vertu de la loi provinciale sont identifiées dans le tableau 1. Les avis que le BEE a reçus de groupes autochtones s'identifiant eux-mêmes en tant que nations autochtones participantes peuvent être consultés sur le [site Web de l'EPIC](#).

Le tableau 1 présente également la compréhension préliminaire, par l'Agence et le BEE, des intérêts des groupes autochtones dans la zone du projet et des activités associées au projet (p. ex., le transport ferroviaire et maritime), sur la base des réponses reçues de la part des groupes autochtones. Les questions spécifiques identifiées par les groupes autochtones sont présentées dans le tableau 1. Certaines questions cernées par les groupes autochtones se recoupent dans le tableau 2 lorsqu'elles sont similaires à celles soumises par les agences fédérales et provinciales et les membres du public. Pour les préoccupations spécifiques concernant les effets potentiels du projet et des activités connexes, voir le tableau 2.

Tableau 1 : Compréhension préliminaire des intérêts autochtones

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des impacts
Première Nation Lheidli T'enneh	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Première Nation Lheidli T'enneh a confirmé son intention d'être une nation autochtone participante et pourrait, à une date ultérieure, partager une description préliminaire de ses intérêts dans le projet. Dans une lettre de soutien envoyée directement au promoteur, la Première Nation Lheidli T'enneh a exprimé un intérêt particulier pour le projet, notamment en ce qui concerne ses impacts socioéconomiques et environnementaux
Première Nation Kitselas	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits de gouvernance et d'autodétermination (le tracé ferroviaire associé au projet traverse quatre terres de réserve de la Première Nation Kitselas); • droits culturels et spirituels, y compris les droits de la Première Nation Kitselas de protéger les zones d'importance culturelle et spirituelle et d'y avoir accès; • droits d'accès aux terres et aux ressources que la Première Nation Kitselas a possédées, occupées ou autrement utilisées ou acquises traditionnellement <p>Impacts potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts socioéconomiques du trafic ferroviaire; • impact de l'augmentation du trafic ferroviaire sur la sécurité et le bien-être de la collectivité; • impact de l'ajout de trains sur l'environnement acoustique; • risque accru d'accidents et de défaillances sur le territoire de la Première Nation Kitselas en raison de l'augmentation du trafic ferroviaire et de la navigation maritime;

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des impacts
		<ul style="list-style-type: none"> • impact sur la faune, en particulier sur les originaux qui sont déjà menacés et qui ont une importance traditionnelle; • impact de l'augmentation de la navigation maritime sur les ressources marines; • impact de l'augmentation du trafic ferroviaire sur l'accès aux sites traditionnels (la voie ferrée traverse le territoire de la Première Nation Kitselas) <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souhaite que la voie ferrée soit incluse dans la portée en tant qu'activité accessoire au projet, ou a besoin d'entendre une justification solide sur les raisons pour lesquelles elle n'est pas incluse dans la portée; • aimerait savoir comment l'« évaluation des risques liés aux itinéraires clés » de Transports Canada est intégrée dans le processus d'évaluation environnementale, indépendamment du fait que le chemin de fer fasse ou non partie du projet
Bande indienne de Kitsumkalum	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de pratiquer des activités traditionnelles; • intendance des terres de la Première Nation de Kitsumkalum; • esprit des lieux; • droits de gouvernance et d'autodétermination <p>Impacts potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact de l'augmentation de la navigation maritime sur les ressources marines; • impact de l'augmentation du trafic ferroviaire sur la sécurité et le bien-être de la collectivité; • impact du trafic ferroviaire sur l'accès aux sites traditionnels (l'accès est déjà limité en raison du trafic ferroviaire); • impact sur l'esprit des lieux en raison de l'augmentation du trafic ferroviaire;

Groupe autochtone	Nation autochtone participante en vertu de la <i>Environmental Assessment Act</i> (2018) provinciale	Compréhension résumée des impacts
		<ul style="list-style-type: none"> • effets cumulés de divers projets utilisant la même voie ferrée <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souhaiterait que la ligne ferroviaire et la navigation maritime soient intégrées en tant qu'activités accessoires au projet ; et • souhaite continuer à être informée de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'inclusion du transport ferroviaire et du transport maritime en tant qu'activités accessoires au projet
Première Nation Nazko	Oui	<p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon une évaluation initiale du projet, la Première Nation Nazko a déterminé que le projet aurait un impact sur ses droits et intérêts ancestraux <p>Impacts potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'eau et les sols et en aval ayant des conséquences sur le territoire de la Première Nation Nazko; • impact sur les espèces aquatiques, y compris les espèces en danger, dans le bassin versant; • impact du projet sur la qualité de l'air; • impacts socioéconomiques liés à l'emplacement du chantier; • impact du transport ferroviaire de GNL sur le territoire de la Première Nation Nazko <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'un financement de capacité pour soutenir sa participation continue et l'examen approfondi des impacts potentiels du projet sur les droits de la Première Nation Nazko

L'Agence et le BEE attendent du promoteur qu'il s'engage auprès de chacun des groupes autochtones énumérés à la section 3.0 afin de s'assurer que leurs intérêts et leurs enjeux sont pris en compte dans la Description détaillée du projet.

4.0 Sommaire des questions

Cette section fournit un résumé global des questions soulevées dans les commentaires reçus par l'Agence et le BEE de la part du public, des groupes autochtones, des autorités fédérales et des conseillers techniques concernant la description initiale du projet du promoteur (voir le tableau 2). Le promoteur est invité à examiner les présentations originales publiées sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) de l'Agence et sur le [site Web de l'EPIC](#). Il convient de noter que ce document fournit un résumé des commentaires reçus; il n'évalue pas ces préoccupations et ne définit pas non plus ce qui doit être abordé dans l'évaluation d'impact.

Le sommaire conjoint ne comprend pas les commentaires reçus sur la demande de la C.-B. de substituer à la province la réalisation de l'évaluation d'impact fédérale, si nécessaire. Si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du gouvernement fédéral tiendra compte de tous les commentaires reçus pour décider d'approuver ou non la demande de substitution. L'Agence publiera un avis de la décision du ministre concernant la demande de substitution, ainsi que les motifs de la décision, dans son [Registre canadien d'évaluation d'impact](#).

Tableau 2 : Résumé des enjeux soulevés

<p>Accidents, défaillances et sécurité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur les plans d'intervention d'urgence du projet (y compris la sensibilisation des collectivités, les plans d'évacuation et les plans de communication d'urgence) et le signalement efficace des fuites de gaz naturel, et la capacité des fournisseurs d'intervention existants dans les collectivités environnantes • Effets des accidents et des défaillances (en particulier leur étendue géographique potentielle), les risques, les conséquences et les mesures d'atténuation proposées ainsi que les plans d'intervention d'urgence visant à minimiser les impacts • Précisions sur les plans de sensibilisation de la collectivité et de communication d'urgence, y compris les systèmes existants de préparation et de réaction aux situations d'urgence, ainsi que les accords existants et/ou la coordination avec des organismes d'intervention qualifiés, y compris les plans d'exercice et de formation pour la réaction aux situations d'urgence en cas de déversement • Évaluation de tous les risques environnementaux liés au projet et les plans visant à atténuer les déversements ou les rejets de substances dangereuses/nocives, y compris les accidents ferroviaires ou routiers • Information sur les discussions tenues avec le(s) opérateur(s) ferroviaire(s) concernant les paramètres relatifs à l'expédition de conteneurs ISO de GNL sur leur système • Les accidents de transport maritime sont indiqués, mais pas les accidents de transport ferroviaire • Besoin d'inclusion de la perte de confinement de substances autres que le GNL (réfrigérants, condensats, amine, etc.) et les accidents de manutention mécanique (p. ex. chutes lors de mouvements de conteneurs ISO) dans la section des accidents et des dangers • Précisions sur l'existence d'un itinéraire de transport de marchandises dangereuses pour le transport de matières vers et depuis l'installation
<p>Environnement acoustique (terrestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets potentiels du bruit (y compris la gêne et les troubles du sommeil) pour les personnes vivant ou utilisant la zone du projet et les autres récepteurs sensibles indiqués en utilisant les orientations les plus récentes de Santé Canada (2023)
<p>Solutions de rechange pour la réalisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'information au cas où d'autres moyens de réaliser le projet auraient été exclus, ainsi que dans l'éventualité où les meilleures protections environnementales auraient été exclues en raison de considérations économiques • Évaluation de scénarios de rechange, y compris le retard de la connexion électrique, le retard de la connexion au gazoduc, le retard de l'accès ferroviaire, le manque d'eau et les futures mesures de JX LNG pour gérer les impacts potentiels des autres modes d'exploitation du projet • Évaluation d'autres moyens de réaliser le projet, en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre (GES), des autres sites, des moyens de transport du GNL jusqu'au terminal d'exportation, de l'alimentation électrique de l'installation et du scénario de référence en matière d'émissions
<p>Environnement atmosphérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de stations de surveillance de la qualité de l'air sur les terres de réserve de la Première Nation Lheidli T'enneh afin d'établir des données de base sur la qualité de l'air • Besoin d'information décrivant tous les effets potentiels des composantes ou activités du projet (y compris le rail) sur la qualité de l'air • Besoin d'information sur tous les principaux contaminants atmosphériques (PCA), y compris les particules en suspension totales, le CO₂ et l'O₃ en tant que déchets toxiques

- Besoin d'une description détaillée des contrôles d'émissions, des mesures d'atténuation et des plans de réduction des émissions afin de minimiser les impacts sur l'environnement récepteur
- Besoin d'une méthode d'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air, y compris la manière dont l'impact des émissions atmosphériques sera minimisé par l'utilisation de l'électricité verte de BC Hydro
- Besoin d'un inventaire complet des émissions pour compléter l'évaluation de la qualité de l'air
- Besoin d'une modélisation de la dispersion pour valider l'hypothèse formulée dans la description initiale du projet (DIP) selon laquelle l'emplacement réduira le risque d'inversion et d'accumulation
- Précisions sur les définitions des « particules fines » et des « matériaux grossiers »
- Besoin d'inclure de l'information sur les mesures d'atténuation pour d'autres contaminants atmosphériques potentiels en plus des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Besoin d'information sur les émissions de GES du projet, les émissions de GES en amont et les impacts des changements climatiques à l'aide de l'évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC), y compris une évaluation des puits de carbone, y compris des détails sur les implications du piégeage du carbone ou d'autres mesures d'atténuation des GES sur les émissions de GES et le plan de carboneutralité
- Précisions sur la répartition des phases du projet (p. ex. les phases 1 et 2) et leurs émissions de GES, en précisant si elles se chevauchent ou non, et de fournir des totaux annuels
- Besoin d'inclure des informations supplémentaires concernant les hypothèses et/ou l'estimation des émissions liées à la désaffectation, y compris une ventilation par source
- Inquiétude concernant la comparaison des émissions de GES du projet aux totaux provinciaux, car il ne s'agit pas d'une comparaison significative et les émissions de GES sont cumulatives
- Besoin d'inclure un plan de carboneutralité dans le cadre des exigences d'information de la demande afin de se conformer aux exigences de la Colombie-Britannique; plan du gouvernement visant à réduire les émissions liées aux changements climatiques d'ici à 2030
- Besoin de plus de détails sur le gaz naturel évacué des conteneurs ISO et d'indiquer si ce gaz est inclus dans l'inventaire des émissions de GES
- Préciser s'il serait bon d'inclure une estimation des émissions annuelles provenant de l'énergie acquise dans la phase 2
- Besoin de revoir le plan pour parvenir à la carboneutralité, car il tient actuellement compte des émissions internationales en aval, ce qui n'est peut-être pas une approche valable
- Besoin de tenir compte des composantes du projet telles que l'utilisation de l'électricité et le transport du gaz dans l'évaluation des GES, y compris les émissions en amont et en aval au niveau national
- Besoin d'inclure les émissions de GES découlant de la fabrication des conteneurs et de leur transport dans l'évaluation
- Besoin de tenir compte des effets des émissions du projet sur les changements climatiques et les incendies de forêt et, par conséquent, sur les moyens de subsistance des habitants de la région
- Inquiétude quant au fait que le projet puisse contribuer à des émissions supplémentaires de GES et qu'il ne soutienne pas les mesures visant à répondre aux préoccupations liées aux changements climatiques

Utilisation des terres et culture

- Besoin de comprendre les modes de connaissance et d'existence de la Première Nation Lheidli T'enneh, y compris l'utilisation passée et actuelle des terres et la culture, afin d'orienter l'engagement et le développement, et d'intégrer les connaissances locales et autochtones dans les processus de planification et de délivrance de permis

- Besoin de détails supplémentaires sur les plans d'occupation des sols afin de confirmer les plans existants (p. ex. l'initiative d'intendance des terres de Carrier Sekani)
- Besoin de tenir compte des effets négatifs potentiels du projet sur la culture, les sites patrimoniaux et le mode de vie des populations autochtones

Effets cumulatifs

- Possibilité d'effets cumulatifs, en particulier sur la qualité de l'air et de l'eau, en raison du nombre élevé de projets dans la région
- Précisions sur les conclusions de la DIP concernant les effets cumulatifs et leur ampleur
- Possibilité d'effets cumulatifs du projet sur toutes les composantes valorisées, y compris la santé humaine et la faune
- Besoin d'inclure à l'évaluation des effets cumulatifs du projet tout doublement qu'Enbridge pourrait être amenée à effectuer pour fournir le gaz nécessaire au projet, ainsi que les effets de tout agrandissement de l'infrastructure de BC Hydro nécessaire pour soutenir le projet
- Besoin d'inclure l'augmentation du trafic ferroviaire dans la portée de l'évaluation d'impact, car le projet augmenterait le trafic ferroviaire sur un tronçon de voie ferrée qui traverse plusieurs villes, localités et rivières poissonneuses
- Préoccupation concernant les effets cumulatifs de l'exploration, du forage, de la fracturation, des pipelines et des lignes de chemin de fer

Extraction du gaz naturel et générations actuelles et futures

- Opposition aux nouveaux projets d'extraction ou de combustion de combustibles fossiles en raison de l'urgence climatique et des effets sur les générations futures
- Opposition à une nouvelle connexion au gaz naturel et à la fracturation en raison des dommages potentiels causés à la faune et à son habitat
- Opposition aux investissements dans un autre projet de combustible fossile au lieu d'énergies plus propres telles que les projets éoliens ou solaires
- Préoccupations concernant la fracturation et les fuites de méthane, ainsi que l'impact du méthane sur l'augmentation de la température mondiale
- La carboneutralité ne peut pas être atteinte en raison des émissions du cycle de vie du gaz fracturé, qui comprend d'importantes fuites de méthane dans l'atmosphère

Répercussions différentes sur des personnes et des groupes représentatifs de la diversité

- Besoin de tenir compte de la façon dont les différentes populations au sein des nations autochtones participantes (femmes, enfants, personnes handicapées, etc.) et celles de la ville de Prince George pourraient être affectées par le projet – interactions sociales
- Besoin de tenir compte d'une analyse comparative entre les sexes plus dans la section relative à la main-d'œuvre; des mesures d'atténuation proactives liées à l'emploi doivent être élaborées à un stade précoce du cycle du projet
- Besoin d'information sur les répercussions sociales et l'atténuation des préoccupations en matière de sécurité et de collectivité liées à une main-d'œuvre transitoire à prédominance masculine en tenant compte des recommandations de l'enquête nationale du Canada sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
- Précisions sur la façon dont la question de la violence à l'encontre des minorités, généralement associée aux camps de travail et aux industries d'extraction dans les petites collectivités, sera abordée

Conditions sociales et économiques

- Besoin d'inclure une étude socioéconomique de base pour la Première Nation Lheidli T'enneh, qui devrait comprendre un inventaire des compétences et une compréhension des capacités actuelles

en matière d'éducation et d'emploi afin de s'assurer que les membres de la Première Nation Lheidli T'enneh bénéficient des possibilités d'éducation et de formation

- Besoin d'information sur les types de compétences et de connaissances professionnelles nécessaires à la réalisation du projet, les obstacles à l'emploi pour les groupes locaux sous-représentés, le pourcentage cible de main-d'œuvre autochtone, les possibilités de formation et d'emploi prioritaires pour les populations autochtones et les possibilités de formation
- Besoin d'une description des avantages du projet, en particulier pour la Première Nation Lheidli T'enneh et ses membres, en matière d'emplois, de possibilités de contrats, d'accords sur les retombées et le partage des revenus
- Besoin de plus de détails sur les avantages du projet, notamment en ce qui concerne les emplois, la formation, les avantages économiques pour la collectivité locale et les groupes autochtones, ainsi que les nouvelles possibilités de développement commercial
- Besoin d'informations supplémentaires sur les capacités et les compétences de la main-d'œuvre, notamment la répartition par âge de la population locale, les taux d'emploi et de participation locaux, les statistiques sur les travailleurs qualifiés dans le secteur de la construction, le revenu moyen de l'emploi (ventilé par sexe), la population locale et la situation sur le marché du travail des groupes sous-représentés (p. ex. les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les membres des populations racialisées et les personnes handicapées), ainsi que des comparaisons avec les moyennes provinciales
- Besoin d'une description de l'aide qui sera apportée aux employés affectés par d'éventuels licenciements au cours du cycle de vie du projet
- Besoin de détails supplémentaires sur la création d'emplois, y compris des estimations de la création d'emplois par type, et le nombre total d'emplois directs, indirects et induits à créer localement pour chaque phase, y compris une description des emplois à temps plein et à temps partiel
- Besoin d'information sur les effets secondaires ou tertiaires attendus sur l'emploi
- Inclure une estimation du nombre de travailleurs embauchés localement et une description des efforts déployés pour recruter et former des travailleurs locaux et autochtones
- Décrire les répercussions prévues et l'harmonisation avec les collectivités autochtones en ce qui concerne l'emploi
- Décrire la répartition des avantages sociaux et économiques du projet en tenant compte des capacités et des intérêts des collectivités locales (en particulier des groupes autochtones)
- Besoin de s'engager auprès des prestataires de services du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones dans la région environnante
- Besoin d'un engagement d'employer des entreprises appartenant aux Premières Nations afin d'encourager une participation significative des Autochtones à la main-d'œuvre du projet et de soutenir l'esprit d'entreprise autochtone
- Besoin d'inclure des détails sur la quantité d'argent que le projet rapporterait au Canada, à la Colombie-Britannique et aux collectivités situées à proximité du site du projet
- Besoin d'inclure les effets des changements climatiques sur les moyens de subsistance de la population locale, notamment sur sa capacité à cultiver la terre
- Besoin que le promoteur donne la priorité à l'embauche d'employés locaux et à l'achat de matériaux locaux
- Importance de confirmer les exigences du camp de travailleurs temporaires en matière d'horaires de travail
- Besoin que le promoteur collabore avec les autorités compétentes pour recueillir des informations de base sur les coûts, les besoins et la disponibilité des programmes de garde d'enfants dans la région

- Besoin d'inclure des données désagrégées sur la population locale des collectivités autochtones et non autochtones, y compris les cinq collectivités autochtones et les collectivités métisses situées dans un rayon de 30 km autour du site du projet, la collectivité de Salmon Valley et la ville de Prince George

Effets de l'environnement sur le projet

- Besoin d'information sur les effets de l'environnement sur le projet et sur les effets du projet sur l'environnement, y compris ceux liés à la sismicité (p. ex. tremblements de terre, risques volcaniques) et aux risques liés au terrain (p. ex. glissements de terrain)
- Besoin que les études d'ingénierie préliminaires mentionnées contiennent des références aux études sismiques et géotechniques
- Besoin d'inclure de l'information sur les incidences des incendies de forêt en tant que catastrophe naturelle sur le projet dans la description détaillée du projet
- Besoin d'une description de la résilience du projet aux changements climatiques futurs et, le cas échéant, de la façon dont on en tient compte dans la conception du projet
- Lors de la phase suivante de l'évaluation, besoin d'information sur l'évaluation des risques sismiques, le prélèvement des eaux souterraines et l'évaluation des glissements de terrain et de la stabilité des pentes

Processus d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact

- Importance d'intégrer toutes les voies de transport (ferroviaires et routières) à l'entrée et à la sortie du site du projet dans toutes les évaluations pertinentes
- Besoin d'une description de la mesure à laquelle les composantes auxiliaires du projet énumérées et toute autre activité potentiellement associée au projet (p. ex. le doublement de pipeline, la station de comptage, le transport ferroviaire, etc.) seront évaluées dans le cadre du processus d'évaluation de l'impact fédéral
- Précisions sur l'éventualité où la quantité de GNL stockée à terre en attendant d'être expédiée dépasserait les seuils de déclenchement des évaluations environnementales provinciales et fédérales

Poisson et habitat du poisson

- Précisions sur la possibilité de gérer les effets sur les poissons et leur habitat ainsi que sur les espèces aquatiques menacées à l'aide de mesures d'atténuation standard ou la susceptibilité du projet d'entraîner des effets résiduels, ainsi que sur la probabilité d'effets résiduels après atténuation, besoin d'indiquer les impacts, le lieu et le(s) composant(s) du projet responsable(s), et besoin d'identifier la stratégie d'atténuation pour gérer les impacts (y compris un plan de compensation)
- Précisions sur l'utilisation des fenêtres de moindre risque; il serait utile de disposer de détails sur les fenêtres de travail de moindre risque prévues ou déjà connues
- Le projet est situé à proximité d'une importante zone de frai pour les poissons anadromes; besoin d'inclure des mesures d'atténuation (p. ex. nivellement, creusement de fossés et bassins de rétention) pour empêcher le ruissellement des eaux de surface du projet pendant les phases de construction et d'exploitation
- Préoccupations concernant l'efficacité des mesures d'atténuation conçues pour les impacts du projet sur les poissons et leur habitat
- Préoccupations concernant la protection du saumon et d'autres espèces de poissons de la région qui revêtent une importance culturelle et traditionnelle pour les Premières Nations

Description générale du projet

- Besoin de fournir des descriptions détaillées, y compris visuelles, des composantes et des processus du projet d'une manière qui puisse être comprise par le grand public

- Besoin que la liste à jour des intervenants inclue toutes les autorités fédérales compétentes et sépare les différents types d'intervenants, p. ex. les autorités fédérales, les entreprises privées, etc.
- Précisions sur le projet de doublement d'Enbridge en tant que composante du projet
- Besoin d'informations supplémentaires concernant les composantes du projet et les activités connexes liées à l'emplacement du port et au stockage des conteneurs de GNL, à la logistique du stockage du GNL, au volume de GNL prévu pour le transport par rail, au nombre de navires nécessaires pour le transport maritime du produit GNL, au volume de GNL prévu dans les conteneurs et au transport des conteneurs ISO de la zone de remplissage aux trains
- Besoin de plus de détails concernant les études de faisabilité biophysiques que le promoteur prévoit de réaliser
- Besoin d'informations supplémentaires sur le dispositif de torche nécessaire au projet et sur sa contribution aux effets potentiels sur la santé humaine, la qualité de l'air et la faune sauvage à proximité du projet
- Besoin d'une description de l'impact sur les niveaux de trafic et les infrastructures supplémentaires nécessaires pour chaque scénario de transport, y compris une description de la méthodologie utilisée et une description de la manière dont les effets seront pris en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs
- Besoin d'une description du(des) tracé(s) ferroviaire(s) proposé(s), y compris de la proximité des collectivités autochtones et des terres de réserve, et d'une explication des voies potentielles d'effets de l'utilisation accrue des lignes ferroviaires (p. ex. sécurité, urgences), ainsi que de l'engagement réalisé/prévu avec les collectivités autochtones potentiellement affectées par l'augmentation du trafic ferroviaire
- Besoin de fournir des descriptions de sites et des méthodes de transport pour l'élimination des hydrocarbures lourds et d'autres effluents
- Besoin de plus amples informations sur la route d'accès proposée et sur toute amélioration de l'infrastructure proposée
- Des termes tels que « vert », « renouvelable » et « carboneutralité » donnent une image trop favorable du projet, ce qui pourrait induire les lecteurs en erreur
- Le projet peut nuire à l'environnement de la Colombie-Britannique, à la sécurité de ses citoyens, aux objectifs de réduction des émissions de GES et aux intérêts des populations autochtones
- Précisions sur la quantité d'électricité nécessaire à BC Hydro et sa provenance, car BC Hydro est actuellement un importateur net d'électricité, dont une grande partie provient de centrales au gaz naturel et au charbon
- Préoccupations concernant les entreprises étrangères opérant en Colombie-Britannique et au Canada
- Besoin de plus amples informations sur les calculs et les hypothèses concernant la quantité de GNL stockée, car il semble qu'elle soit plus importante que ce qui est suggéré dans la DIP
- Besoin d'une liste à jour des équipements du projet pour inclure le système de chargement des conteneurs ISO et une fourchette estimée des volumes pour le réservoir de stockage du condensat, le stockage du butane, le stockage du propane et le stockage du propane
- Besoin de tenir compte des effets des composantes auxiliaires du projet sur la végétation dans la description détaillée du projet

Santé humaine et bien-être

- Besoin d'information sur l'emplacement et la distance de tous les récepteurs humains sensibles (y compris les installations temporaires) susceptibles d'être affectés par le projet
- Besoin d'une évaluation détaillée de l'impact sur la santé en collaboration avec les populations autochtones afin d'évaluer les facteurs socioéconomiques importants, y compris les déterminants de la santé

- Besoin d'une évaluation complète des effets potentiels sur la santé de la qualité de l'air pour le projet en utilisant les orientations les plus récentes de Santé Canada (2023)
- Besoin de confirmer si des substances perfluoroalkylées ou SPFA (c.-à-d. les « produits chimiques éternels ») seront utilisées dans un aspect quelconque du projet; si c'est le cas, une évaluation des risques pour la santé humaine et/ou un plan de gestion du site peuvent être nécessaires pour réduire l'exposition potentielle
- Préoccupations concernant l'utilisation d'entretiens réalisés à la première personne pour évaluer l'exposition potentielle à la pollution de l'air et ses effets sur la santé
- Besoin d'un plan clair d'atténuation des effets du projet sur la santé humaine
- Préoccupations concernant l'emplacement des camps de travail et les effets négatifs potentiels de l'emplacement des camps de travail sur les collectivités avoisinantes
- Impact des émissions de méthane sur la santé humaine
- Impact du projet sur les maladies respiratoires, en particulier chez les enfants et les personnes âgées

Droits et intérêts des peuples autochtones

- Besoin de tenir en compte les répercussions potentielles sur la chasse, la pêche, le piégeage, la recherche de nourriture (récolte) et l'accès aux sites traditionnels, ainsi que de la manière dont ces répercussions seront évaluées et atténuées
- Besoin de plus amples informations sur les zones importantes pour les collectivités autochtones du point de vue de l'utilisation traditionnelle des terres; les zones importantes pour les populations autochtones peuvent être indiquées sur des cartes montrant la proximité des composantes du projet
- Besoin de fournir des informations sur tous les groupes autochtones susceptibles d'être touchés, y compris des statistiques démographiques et de population, la taille et la localisation des terres de réserve, la structure de gouvernance, des statistiques sur l'emploi et l'éducation, des informations sur le logement et l'accès aux services; des cartes détaillées montrant les terres de réserve et les groupes autochtones à proximité devraient être incluses
- Besoin de plus amples informations sur l'harmonisation du projet proposé avec les lois, les coutumes et les politiques des nations autochtones
- Besoin d'informations détaillées supplémentaires concernant les activités de sensibilisation proposées afin d'aider les nations autochtones à mieux comprendre les risques et les mesures d'atténuation

Infrastructures et services

- Besoin de décrire la capacité de BC Hydro à fournir l'énergie hydroélectrique nécessaire au projet et tout impact connexe sur les collectivités environnantes
- Besoin de décrire la capacité et l'utilisation prévue des logements sur place
- Besoin de décrire les plans visant à atténuer les risques liés aux pannes d'électricité
- Inquiétude quant au fait que le projet propose d'utiliser de l'hydroélectricité pour un projet de combustible fossile alors que l'électricité pourrait être utilisée pour soutenir une économie propre

Usage des terres et des ressources

- Besoin d'intégrer le plan de gestion de l'environnement de la Première Nation Lheidli T'enneh dans le projet, le cas échéant
- Certaines parties du projet se situent dans la réserve de terres agricoles (RTA); besoin d'une étude d'impact sur l'agriculture
- Précisions sur le type de terrain que le promoteur envisage d'utiliser et sur le terrain utilisé pour le projet (propriété privée ou non)

<p>Transport maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de savoir si la Plate-forme logistique d'exportation de l'île Ridley sera utilisée pour le stockage des produits de GNL ou non, et si le terminal Fairview sera utilisé pour le transport maritime du projet de GNL ou non; si ces installations ne peuvent pas être confirmées, recommandation d'évaluer les autres options envisagées • Confirmation du mode de transport maritime pour les produits de GNL • Préoccupations quant à l'impact de l'augmentation du nombre de grands navires utilisés pour l'exportation de GNL sur les mammifères marins
<p>Oiseaux migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations quant à la détermination et à l'évaluation des impacts du projet sur les oiseaux migrateurs, les espèces en danger et leurs habitats, y compris l'évaluation des impacts directs et indirects du projet, la conception de mesures d'atténuation, la compensation des pertes inévitables d'habitats, la prise en compte des effets résiduels du projet et la réalisation d'une évaluation des effets cumulatifs
<p>Navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de fournir des informations sur les voies navigables susceptibles d'être affectées du point de vue de la navigation • Besoin d'inclure des détails de l'autoévaluation de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>
<p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'inclure tous les permis nécessaires : permis de construire du district régional, élimination des déchets, étude des sites patrimoniaux, abattage d'arbres, permis d'utilisation de l'eau pour les activités liées aux ressources énergétiques, permis d'occupation pour les camps de travail, permis d'occupation pour l'abattage d'arbres, permis requis du district régional, permis d'utilisation des routes en cas de planification de l'utilisation de la route de service forestier Salmon comme route d'accès • Préciser si le projet est subventionné par la Colombie-Britannique ou par le Canada et, dans l'affirmative, de quel montant • Le promoteur ne dispose pas actuellement d'une licence d'exportation conformément aux exigences de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> et n'a pas déposé de demande en ce sens • Impact de la pollution lumineuse causée par le projet dans la zone • Inquiétudes concernant l'impact du projet sur la végétation de la zone et, par conséquent, sur la stabilisation du sol
<p>Mobilisation du public et des intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'informations plus détaillées concernant les activités de sensibilisation proposées afin d'aider les gouvernements et le public à mieux comprendre les risques et les mesures d'atténuation • Manque de clarté concernant l'engagement avec les Premières Nations, les membres du public et les autres intervenants, et les questions soulevées concernant la sécurité du public et de l'environnement • Besoin d'un engagement de tous les groupes concernés par le climat en Colombie-Britannique • Importance de la participation des communautés situées au-delà de quelques kilomètres du projet • Besoin de mettre à jour la liste des intervenants pour y inclure de nombreux autres groupes
<p>Raison d'être et nécessité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de décrire le consommateur cible du GNL (p. ex. local et/ou international) • En fonction d'un cycle complet, le GNL produit à partir de gaz naturel provenant de C.-B., expédié en Asie, puis brûlé pour produire de l'électricité, aurait des émissions de GES plus élevées que le charbon asiatique produit localement

- Besoin de fournir une justification détaillée quant au fait que l'objectif principal du projet soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- La raison pour laquelle le projet est nécessaire n'est pas claire, compte tenu du volume des projets de GNL existants et des émissions de GES supplémentaires qui résulteraient du projet

Espèces en péril, animaux sauvages et leurs habitats

- Besoin que le promoteur prenne en compte l'habitat du pékan (le pékan est actuellement sur la liste rouge du British Columbia Conservation Data Centre) avant de délivrer un permis de coupe à l'occupant; de plus amples informations sont nécessaires concernant l'habitat du pékan dans la région, et l'établissement de pratiques forestières spécifiques pour gérer l'habitat du pékan
- Inquiétude concernant les dommages causés aux terres humides et aux arbres par la construction du projet
- Inquiétude concernant les dommages causés à la faune par les activités du projet ou par les pratiques de surveillance
- Besoin d'élaborer une stratégie de coexistence avec les animaux sauvages sans les tuer, y compris des pratiques de lutte contre les parasites
- Préoccupation concernant les dommages causés à la faune lors des tests en laboratoire des effluents pour les usines de gaz
- Inquiétude concernant le besoin d'études supplémentaires pour comprendre l'impact du brûlage à la torche sur les oiseaux migrateurs, les chauves-souris et d'autres espèces
- L'ajout de trains au trafic ferroviaire existant dans la région augmentera le risque de mortalité des originaux et d'autres espèces sauvages en raison des collisions, des bruits forts et des vibrations du sol; des clôtures améliorées autour de la voie ferrée sont nécessaires pour réduire le risque

Transport (voie terrestre)

- Besoin de confirmer si le dédoublement du terminal ferroviaire est le même que le dépôt de rails ou l'embranchement
- Besoin de décrire qui construira, possédera et exploitera la nouvelle infrastructure ferroviaire, quels trains circuleront sur les voies, et de confirmer si seuls des conteneurs ISO seront transportés depuis le site du projet
- Il y aura une augmentation significative du trafic ferroviaire existant entre le site du projet et Prince Rupert et les coûts environnementaux, sociaux et économiques doivent être évalués

Processus et qualité de l'eau

- Besoin de déterminer les sources d'eau de refroidissement du GNL et les effets environnementaux de son extraction, de son transport et de son élimination
- Besoin d'une description du processus d'évacuation des eaux usées
- Précisions sur la quantité d'eau requise et les aquifères et les bassins versants à partir desquels l'eau sera fournie, et besoin d'une description de tout effet négatif sur les autres utilisateurs d'eau, la flore, la faune et la qualité de l'eau
- Besoin d'examiner l'impact de la fracturation sur les ressources en eau, la qualité de l'eau et la population de saumons dans la région; besoin de détails sur les puits, d'une évaluation du pompage des eaux souterraines et d'une caractérisation de la source d'eau souterraine, si l'eau souterraine est utilisée comme source d'eau

Terres humides

- Besoin d'études pour déterminer et évaluer les effets directs et indirects du projet sur les terres humides et leurs fonctions dans la zone d'étude du projet
- Besoin de concevoir des mesures d'atténuation et de compensation pour la perte d'habitats en terres humides

- Besoin de tenir compte des effets résiduels du projet et des effets cumulatifs sur les terres humides

5.0 Prochaines étapes

Les prochaines étapes de cette phase initiale du processus coordonné sont les suivantes :

- Le promoteur est tenu de soumettre au BEE une description détaillée du projet comprenant des réponses aux questions soulevées dans le sommaire conjoint, dans les délais décrits dans la lettre d'accompagnement. Le promoteur est encouragé à fournir les mêmes renseignements à l'Agence pour éclairer les prochaines étapes du processus fédéral.
- Le promoteur doit s'engager auprès des conseillers techniques et de chacun des groupes et nations autochtones énumérés à la section 3.0 afin de s'assurer que leurs intérêts et leurs préoccupations sont pris en compte dans la description détaillée du projet.
- Le promoteur est encouragé à soumettre des documents supplémentaires avec la description détaillée du projet, et notamment, à répondre aux exigences en matière d'information à fournir dans sa demande.

L'Agence utilisera, entre autres, la description détaillée du projet et la réponse au sommaire conjoint pour déterminer si une étude d'impact fédérale est nécessaire. Le BEE utilisera ce document pour déterminer si le projet est prêt à faire l'objet d'une évaluation environnementale provinciale.